

POUR DEVENIR PARTENAIRE

Devenir **PARTENAIRE NOVELIA**, c'est très simple : retournez-nous cette fiche complétée et accompagnée des documents listés ci-dessous :

→ Par mail : contact@novelia.fr

→ Par fax : 02 90 01 15 87

→ Par courrier : Novélia - Département Réseaux de distribution

1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 70826 - 35208 RENNES Cedex 2

Dès réception de votre dossier complet, nous vous communiquerons vos **codes d'accès** à votre espace dédié sur novelia.fr, sur lequel vous pourrez immédiatement travailler, et vous adresserons par courrier un **dossier d'accueil** et un exemplaire du protocole d'accord signé par nos soins.

Voici les documents à nous transmettre :

Documents	AGENT	COURTIER
Protocole d'accord <u>signé, en 2 exemplaires</u>	X	X
Fiche "Pour mieux vous connaître" <u>complétée</u> (au verso de cette page)	X	X
Extrait K-Bis de <u>moins d'1 an</u>		X
- Copie du mandat ou - Justificatif d'affiliation au Régime des Professions Libérales (bordereau CAVAMAC ou PRAGA)	X	
Attestation ORIAS	X	X
Relevé d'Identité Bancaire, Postale ou Caisse d'Épargne (RIB, RIP ou RICE)	X	X

Pour toute information complémentaire, notre équipe Réseaux est à votre écoute au **0 821 000 680** (0,119 € TTC / min) ou par mail : contact@novelia.fr.

Fiche "Pour mieux vous connaître" à compléter au verso ⇒

**Cadre réservé
à NOVELIA**

Les codes d'accès à votre
espace dédié sont :

Votre code partenaire :

Identifiant (en majuscule):

Date d'effet du partenariat :

Mot de passe :

Entre :

NOVELIA, 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz – CS 70826 - 35208 RENNES Cedex 2
S.A. au capital de 1.000.000 € - Société de courtage en assurances (n°ORIAS 07 001 889 - Site web ORIAS : www.orias.fr) - SIREN B 383286473 RCS Rennes - NAF 672.Z - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09), représentée par M. Bernard SNOECK, Directeur Général, ci-après désignée : **NOVELIA**

Et :

■ Nom du Cabinet :
■ Nom du représentant légal :
■ Adresse e-mail du Cabinet :
ci-après désigné : **LE PARTENAIRE**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

NOVELIA a développé un savoir-faire dans l'élaboration et la diffusion de produits d'assurance et de services annexes en collaboration avec différentes compagnies d'assurance. NOVELIA a décidé de confier au PARTENAIRE la diffusion de ses produits en lui offrant un accès au site Internet « novelia.fr ». Le PARTENAIRE, qui dispose d'une bonne notoriété et d'une compétence reconnue auprès de ses clients, souhaite développer son activité avec de nouveaux produits d'assurance. Le PARTENAIRE et NOVELIA ont donc décidé de collaborer et d'instaurer entre eux une relation durable et de confiance.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Produits** : produits d'assurance et services entrant dans le champ d'application du présent Protocole et dont la liste et les caractéristiques figurent sur le site « novelia.fr ». NOVELIA peut arrêter la souscription d'un produit à tout moment sous réserve d'en informer le PARTENAIRE préalablement.
- **Site** : site Internet « novelia.fr » développé par NOVELIA à l'adresse suivante « <http://www.novelial.fr> ».
- **Assuré** : client du PARTENAIRE ayant souscrit un produit dans le cadre du présent Protocole.
- **Contrat** : contrat individuel souscrit par un assuré.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

NOVELIA donne au PARTENAIRE la possibilité de proposer à ses clients la souscription des produits mentionnés ci-dessus par l'intermédiaire du site internet « novelia.fr ». Le présent Protocole a pour objet de fixer les modalités et conditions de cette collaboration.

ARTICLE 3 – LE PARTENAIRE

Le PARTENAIRE déclare remplir l'ensemble des Conditions requises par le Code des Assurances (Livre V, Titre Premier) pour présenter des opérations d'assurance. Il s'engage à rester en conformité avec cette réglementation pendant la période de validité du présent Protocole. Le PARTENAIRE déclare être libre à l'égard de son employeur ou mandant.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DU PORTEFEUILLE

Le portefeuille constitué dans le cadre du présent Protocole est la propriété exclusive du PARTENAIRE durant la période de validité du Protocole et après son expiration. NOVELIA s'engage à ne faire aucune utilisation du fichier des assurés sans en informer au préalable le PARTENAIRE. Ceci ne fait pas obstacle à la communication directe entre NOVELIA et un assuré dans le cadre de la gestion de son contrat (gestion d'un sinistre, recouvrement d'une prime...).

ARTICLE 5 – ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE

Le PARTENAIRE s'engage à fournir spontanément chaque année à NOVELIA une attestation d'immatriculation au Registre des Intermédiaires(ORIAS) pour l'activité de courtage en assurances, au plus tard le 31 mars.

A défaut, le protocole sera automatiquement suspendu pour deux mois durant lesquels le PARTENAIRE ne pourra plus placer de produits.

A défaut de transmission au terme de ces 2 mois, le Protocole prendra fin de plein droit.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

Le PARTENAIRE n'est ni agent, ni salarié, ni représentant ou mandataire de NOVELIA ou des compagnies d'assurance (sauf s'il l'est déjà par ailleurs) et ne peut se présenter comme tel. Il exerce son activité en toute indépendance, dans le respect de la législation ainsi que de la déontologie et du devoir de conseil attaché à son statut professionnel.

ARTICLE 7 – SITE « NOVELIA.FR »

1 – Propriété du site

NOVELIA est seul propriétaire du site, de l'ensemble « architecturé » d'informations qu'il constitue avec les logiciels et les éléments qu'il intègre. A ce titre, NOVELIA peut le faire évoluer ou le modifier selon ses besoins.

2 – Accès au site

L'accès au site est gratuit. Cet accès ne comprend pas la fourniture du matériel informatique ou de l'accès au réseau Internet qui incombent au seul PARTENAIRE.

Le droit d'accès au site est conféré au PARTENAIRE pour les utilisations nécessaires à l'exécution du Protocole. Toute utilisation dans un autre but engage la responsabilité du PARTENAIRE.

NOVELIA ne peut être responsable de l'indisponibilité du site indépendante de sa volonté (interruption du réseau...). Dans tous les cas, elle s'engage à assurer la continuité dans la gestion des contrats du PARTENAIRE par d'autres moyens (téléphone, télécopie...).

3 – Utilisation du site

Il est remis au PARTENAIRE un identifiant et un mot de passe confidentiels.

NOVELIA ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la communication de ces informations à des tiers. Internet sera utilisé par NOVELIA et le PARTENAIRE comme moyen de communication. Le PARTENAIRE devra consulter régulièrement sa boîte e-mail (adresse indiquée ci-dessus) et informer NOVELIA en cas de changement de cette adresse.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1 – Engagements de NOVELIA

NOVELIA est soucieuse de la qualité des prestations qu'elle délivre au PARTENAIRE et de la satisfaction des assurés. NOVELIA informe le PARTENAIRE de tout litige l'opposant avec un assuré dans le cadre de la gestion de son(ses) contrat(s). NOVELIA peut décider de placer le produit auprès d'une autre compagnie d'assurance sous réserve d'en informer le PARTENAIRE avant l'effet de ce changement.

2 – Engagements du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE veille à la qualité de son portefeuille et accepte les mesures de surveillance présentées par NOVELIA dans le but d'en maintenir l'équilibre.

Le Partenaire respecte l'ensemble des indications données par NOVELIA, figurant sur le site, pour l'exécution des procédures, et ce, jusqu'à la résiliation du dernier contrat NOVELIA.

Le PARTENAIRE est seul responsable des conséquences pouvant découler du non-respect de ces procédures.

NOVELIA peut vérifier le respect de ces procédures sur pièces ou sur place (avec préavis de 5 jours ouvrés dans ce cas).

Le PARTENAIRE s'interdit d'encaisser les primes versées par les assurés dans le cadre du présent Protocole.

Seules les tarifications effectuées à partir du site par le PARTENAIRE, ou qui lui sont communiquées par écrit par NOVELIA, sont contractuelles. Sauf dispositions contraires, celles issues d'autres supports sont indicatives et ne peuvent engager NOVELIA (ex : CD-ROM...).

Le PARTENAIRE est en conformité avec la loi Informatique et Libertés quant à la collecte des données nominatives de ses clients et prospects et leur cession à NOVELIA. A ce titre, il les informe et leur garantit que NOVELIA est habilitée pour exploiter ces données.

Le PARTENAIRE atteste respecter strictement les obligations qui lui incombent au titre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, notamment les dispositions des chapitres I à IV du Titre VI du Livre V du Code Monétaire et Financier.

ARTICLE 9 – GESTION DES CONTRATS

Les modalités et procédures de gestion des contrats sont explicitées par produit dans les rubriques du site. Toute modification de celles-ci fera l'objet d'une mise à jour du site et le PARTENAIRE en sera informé par e-mail.

Les actes de gestion effectués par le PARTENAIRE dans le cadre du présent Protocole doivent transiter par le site. Aucune prise de garantie non validée sur le site n'est opposable à NOVELIA.

Une rigueur toute particulière doit être apportée au respect des procédures et délais prévus pour la collecte et l'envoi des pièces justificatives et du règlement de la prime.

Le PARTENAIRE ne peut délivrer de prise de garantie sans règlement préalable par l'assuré de sa prime (remise du chèque ou de l'autorisation de prélèvement signée).

Le PARTENAIRE conserve l'ensemble des pièces afférentes aux contrats en cours sur leurs supports d'origine. Si les justificatifs sont incomplets ou ne correspondent pas à la réalité des déclarations, la responsabilité du Partenaire peut être engagée.

Seuls les documents édités à partir du site font foi. Le PARTENAIRE ne peut en aucun cas les modifier ou compléter à la main les formulaires remis par NOVELIA (carte verte, proposition d'assurance...).

Le PARTENAIRE s'engage à ne prendre aucune initiative relative à la prise en charge, à la gestion ou au règlement des sinistres.

ARTICLE 10 – NON RECOURS

Les produits résultent d'accords passés avec certains assureurs et des pouvoirs qu'ils ont accordés à NOVELIA. Si ces pouvoirs venaient à être modifiés, le PARTENAIRE renonce à tout recours dirigé contre NOVELIA et accepte les modifications que NOVELIA serait contrainte d'apporter au présent Protocole de ce fait.

NOVELIA ne peut être tenue responsable du manquement d'un assureur à ses obligations.

ARTICLE 11 – COMMISSIONNEMENT DU PARTENAIRE

Les conditions et modalités du commissionnement pour chaque produit sont explicitées dans le site.

L'encaissement des primes n'étant pas confié au PARTENAIRE, les commissions sont versées chaque mois avec un seuil minimum de 50 € (si ce seuil n'est pas atteint, le versement s'effectue chaque trimestre). Ces commissions comprennent la rémunération de l'ensemble des tâches confiées au PARTENAIRE dans le cadre du présent Protocole.

Le taux de commission d'un produit peut être modifié à tout moment par NOVELIA. Cette modification est sans effet sur les contrats déjà en portefeuille. En cas de résiliation d'un contrat, le PARTENAIRE

devra restituer à NOVELIA la part des commissions trop perçues sur la base de la portion de prime non-courue.

ARTICLE 12 – PRISE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le Protocole prend effet lors de sa ratification par NOVELIA matérialisée par l'attribution du mot de passe et du code utilisateur.

Le Protocole se renouvelle de plein droit chaque année à son échéance. Il est résiliable à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

NOVELIA peut y mettre fin sans préavis dans les cas suivants :

- non-respect des procédures de gestion,
- manquement du PARTENAIRE à ses obligations,
- annulation ou suspension des pouvoirs sur les produits dont bénéficie NOVELIA,
- mise en liquidation judiciaire ou cessation d'activité du PARTENAIRE.

La résiliation anticipée prend effet de plein droit 10 jours à partir de la date d'envoi à la dernière adresse connue du PARTENAIRE de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de cette décision.

ARTICLE 13 - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU PROTOCOLE

Le PARTENAIRE devra restituer sous 48 heures tous les documents techniques ou publicitaires qui lui avaient été remis par NOVELIA pour son activité.

Sauf volonté contraire du PARTENAIRE exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la cessation, les contrats en cours continueront à être gérés aux conditions prévues au présent Protocole avec versement des commissions pendant la durée de leur exécution.

L'identifiant et le mot de passe seront désactivés.

Le PARTENAIRE ne peut prétendre à aucune forme d'indemnité pour un quelconque préjudice du fait de la cessation du présent Protocole.

ARTICLE 14 – PUBLICITE

Les marques et logos figurant sur le site sont déposés et propriété de NOVELIA ou des assureurs ou sociétés de services partenaires. Leur reproduction même partielle ou leur utilisation est prohibée sans l'accord préalable et écrit de NOVELIA.

Toute communication de la part du PARTENAIRE, faisant apparaître nom, logo ou un quelconque signe distinctif des compagnies d'assurance est interdite.

Le PARTENAIRE de NOVELIA est cependant autorisé à se prévaloir de cette qualité.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend lié à la conclusion, l'exécution ou la cessation du Protocole et de ses suites, non réglé préalablement à l'amiable, sera soumis à un collège de 3 arbitres statuant en droit.

Chaque partie désigne son arbitre, ceux-ci en désignant un troisième en commun. A défaut de désignation d'un des arbitres, il y sera pourvu par le Président du Tribunal de Commerce de Rennes.

ARTICLE 16 – CESSION DE PORTEFEUILLE

Le PARTENAIRE devra informer NOVELIA de la cession totale ou partielle de son portefeuille à un autre intermédiaire d'assurance.

NOVELIA sera libre ou non d'accepter la poursuite du présent Protocole et d'agréeer ou non le remplaçant.

ARTICLE 17 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées dans le cadre du présent partenariat font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont obligatoires pour le traitement et la gestion des dossiers et pourront être utilisées par NOVELIA pour des actions commerciales.

Le PARTENAIRE peut demander communication ou rectification et s'opposer à la communication des informations personnelles le concernant et figurant sur tous fichiers à usage de NOVELIA, des assureurs, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Ce droit prévu par la loi du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès du Service Clientèle de NOVELIA (adresse indiquée ci-dessous).

En deux exemplaires originaux sans rature ni surcharge, fait à _____, le :

Pour LE PARTENAIRE,
(Cachet et signature du représentant légal)

Pour NOVELIA,
(Cachet et signature)